

# *Prévention de la violence armée dans la région métropolitaine*

## Chaire de recherche

### En résumé

**Année du concours :** 2022-2023

**Volet offert :** Chaire de recherche

**Date limite (prédemande) :** Mercredi 31 août 2022, 16 h

**Date limite (demande) :** Mercredi 16 novembre 2022, 16 h

**Montant :** 950 000 \$ (FIR inclus)

**Durée du financement :** 5 ans

**Annonce des résultats :** Semaine du 30 janvier 2023

Proposé par :

**Le Secrétariat à la région métropolitaine – ministère des Affaires municipales  
et de l’Habitation (MAMH)  
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	3
3. Besoins de recherche.....	4
4. Responsabilité de la personne titulaire de la Chaire .....	5
5. Conditions du concours et de la subvention .....	6
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement .....	12
8. Dates importantes.....	13
9. Renseignements .....	14
10. Annexe 1 — Exigences et informations spécifiques aux cochercheurs et cochercheuses .....	15
11. Annexe 2 — Dépenses admissibles .....	17
12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes, FRQSC.....	19
13. Annexe 4 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires .....	20

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le Secrétariat à la région métropolitaine — ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions pour la création d'une Chaire de recherche sur la prévention de la violence armée dans la région métropolitaine<sup>1</sup>.

L'objectif principal de la Chaire est d'obtenir, à partir des données issues de la recherche, une meilleure compréhension du phénomène de la violence en territoire urbain dans ses multiples facettes de même que des avenues jugées probantes et porteuses pour une action innovante et structurante en matière de prévention de la violence armée sur le territoire de la région métropolitaine.

Plus spécifiquement, les objectifs de la Chaire sont de :

- Soutenir la recherche sur le thème de la prévention de la violence armée dans la région métropolitaine ;
- Soutenir la réflexion autour de l'élaboration des politiques publiques<sup>2</sup> des différentes parties prenantes en matière de prévention de la violence armée dans la région métropolitaine et favoriser les innovations en la matière ;
- Encourager le partage des savoirs académiques et expérientiels par le biais d'activités de mobilisation des connaissances ;
- Appuyer la formation de chercheuses et chercheurs sur cette thématique.

Les travaux conduits dans de la cadre de la Chaire devraient ainsi permettre de mieux comprendre les phénomènes associés à la violence armée sur le territoire de la région métropolitaine, d'intervenir de façon efficace et durable sur leurs composantes et, ultimement, contribuer au maintien d'un milieu de vie sécuritaire.

---

## 2. Contexte

Depuis 2016, une augmentation de la violence est observée dans la région métropolitaine, et celle-ci est exacerbée depuis le début de la pandémie. Montréal est particulièrement touchée par des fusillades. Dans la foulée des derniers événements, le gouvernement du Québec a annoncé, le 23 septembre 2021, le déploiement de la [Stratégie québécoise de lutte contre la violence liée aux armes à feu](#). Cette stratégie prévoit, entre autres, soutenir

---

1 La région métropolitaine correspond au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Pour en savoir plus, consultez le [profil de la région métropolitaine](#).

2 Dans le cadre du présent concours, les « politiques publiques » réfèrent aux documents rédigés par des acteurs gouvernementaux (paliers municipal et provincial), par des acteurs du secteur parapublic\* et de sociétés d'État. Ces documents présentent leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action (par exemple : des lois, des stratégies, des plans d'actions, ou des programmes). Inspiré du [Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique](#). \* Pour une définition de « parapublic », voir [Portail Québec](#).

le développement des connaissances afin d'avoir une meilleure compréhension des phénomènes associés à la violence armée.

Afin de donner suite à cet engagement du gouvernement du Québec, et en complément des mesures de prévention déjà annoncées par le ministère de la Sécurité publique et les autres ministères concernés, la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal souhaite mettre à contribution l'expertise universitaire québécoise afin de faire avancer une réflexion globale sur le déploiement des actions de prévention et d'intervention à mettre en œuvre. L'objectif est de générer de nouvelles pistes d'action structurantes afin d'appuyer et de prioriser les actions posées par le gouvernement du Québec et ses partenaires dans la région métropolitaine.

De fait, la violence observée dans la région métropolitaine au cours des dernières années s'incarne de différentes façons et revêt de multiples dimensions qu'il importe de bien comprendre pour mieux agir sur le phénomène. Les connaissances issues de la recherche sont ainsi identifiées dans la Stratégie comme l'un des leviers à activer pour soutenir la réflexion et l'intervention en matière de prévention de la violence armée.

Plusieurs travaux ont déjà été menés au cours des dernières décennies afin de comprendre la diversité des phénomènes de violence affectant le territoire de la région métropolitaine. Ceux-ci ont nourri et continuent à influencer l'intervention des acteurs.trices en prévention. Dans le contexte de la montée de la violence armée en cette sortie de crise pandémique, une mise à jour et un développement des connaissances apparaissent nécessaires pour adapter les pratiques et les politiques publiques.

Le FRQSC et le Secrétariat à la région métropolitaine interpellent donc la communauté scientifique du Québec par le biais de cet appel de propositions. Le programme *Actions concertées* du FRQSC a en effet été identifié comme le meilleur véhicule susceptible d'aider le gouvernement du Québec à atteindre ses objectifs en la matière. Il a pour visée de répondre aux besoins de connaissances du milieu utilisateur, d'accompagner l'innovation sociale et soutenir l'avancement et le partage des savoirs, permettant aux milieux de la décision et de l'intervention d'être mieux informés et de prendre des décisions s'appuyant sur des données et connaissances issues de la recherche.

---

### 3. Besoins de recherche

Outre la réponse à l'objectif général et aux objectifs spécifiques énoncés dans la section 1, les propositions de programmation de recherche déposées dans le cadre du présent concours devront permettre d'aborder chacune des dimensions suivantes :

#### **A. Rapport au territoire**

- Mieux connaître et comprendre la transformation du rapport aux territoires de la région métropolitaine et les phénomènes de violence armée qui s'y rattachent, notamment en évaluant l'impact des réseaux sociaux sur l'expression et la mobilité « territoriale » de la violence armée ;

- Recenser et évaluer les pratiques porteuses et probantes en prévention de la violence en fonction des environnements physiques et virtuels dans la région métropolitaine, ainsi que dans les autres métropoles pour en évaluer le potentiel d'application en contexte métropolitain.

### **B. Actions intersectorielles<sup>3</sup>**

- Établir un portrait d'ensemble de l'action des acteurs gouvernementaux, institutionnels et communautaires concernés en matière de violence armée sur le territoire de la région métropolitaine et dégager des pistes d'actions pour favoriser les approches intégrées en matière de prévention.
- Recenser et évaluer les pratiques porteuses et probantes en matière d'actions concertées en prévention de la violence et d'arrimage des stratégies d'intervention dans la région métropolitaine, ainsi que dans les autres métropoles et en évaluer le potentiel d'application en contexte métropolitain.

### **Enfin, les propositions devront tenir compte des balises suivantes**

- Être centrées sur la population des jeunes (depuis le second cycle du primaire jusqu'à 29 ans<sup>4</sup>);
- Permettre une lecture globale du phénomène en captant tant la violence commise que la violence subie ainsi que les interactions entre les deux ;
- Témoigner d'un effort de captation de la diversité des populations visées (ex. : ne pas cibler une seule sous-population ou un seul sous-groupe<sup>5</sup>).

---

## **4. Responsabilité de la personne titulaire de la Chaire**

Les responsabilités de la personne titulaire sont les suivantes :

- Concevoir et déployer une programmation de recherche arrimée aux objectifs de cette Action concertée ;
- Obtenir, pendant la période d'octroi, des financements complémentaires afin de soutenir les projets de recherche qui seront menés dans le cadre de la programmation de recherche proposée ;
- S'adjoindre des personnes collaboratrices et des partenaires pour permettre la réalisation de la programmation de la Chaire. Au besoin, s'adjoindre des personnes cochercheuses.

---

<sup>3</sup> Les secteurs réfèrent ici au différents secteurs d'activité de l'état.

<sup>4</sup> La définition de la jeunesse s'appuie sur celle de la Politique jeunesse du Québec, qui couvre la réalité des jeunes de 15-29 ans mais qui admet d'étendre le rayon aux 12-35 ans pour avoir une visée préventive ou pour soutenir certaines transitions particulières. Compte tenu de l'objet de la chaire, qui traite de prévention de la violence, le deuxième cycle du primaire a été intégré. Si cette balise devait être restreinte ou élargie par les candidat.e.s, leur proposition devra être bien argumentée et appuyée afin de permettre aux deux comités d'évaluation de juger de la pertinence et de l'impact de ce choix sur les retombées des travaux de la chaire.

<sup>5</sup> Les choix de population, groupes ou sous-groupes effectués par les candidat.e.s devront être bien argumentés et appuyés afin de permettre aux deux comités d'évaluation de juger de la pertinence et de l'impact de ces choix sur les retombées des travaux de la chaire.

## 5. Conditions du concours et de la subvention

### **Caractéristiques du concours**

<b>Volet</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant maximal annuel pour la recherche</b>	<b>Total de la subvention incluant les FIR</b>
Chaire de recherche	5 ans	149 606 \$	950 000 \$

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 950 000 \$. Le montant maximal annuel prévu pour la recherche est de 149 606 \$ par année, montant auquel s'ajoutent les frais indirects de recherche (FIR; [RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements universitaires gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Un maximum de deux dégagements de tâche par année est autorisé pour la personne titulaire de la Chaire, montant à prévoir à même le budget de la subvention.
- Les chercheurs ou chercheuses de collègue inscrits à titre de cochercheur ou cochercheuse, qui répondent à la définition du statut 3 « Chercheur ou chercheuse de collègue » présentée aux pages 6 et 7 des [RGC](#) pourront bénéficier d'un dégagement de leur tâche d'enseignement, montant à prévoir à l'intérieur du budget de la subvention.

### **Admissibilité**

#### Chercheur ou chercheuse principale

Dans le cadre de ce concours, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit :

- Répondre au statut 1 (chercheur ou chercheuse universitaire), tel que présenté dans la section « Définitions — statuts et rôles » des [Règles générales communes](#)  
ET
- Détenir un poste en carrière\* dans une université depuis au moins 5 ans (à partir de la date de dépôt de la demande de financement)

\* Un poste en carrière permet de superviser des étudiantes ou étudiants et d'effectuer de la recherche de manière autonome.

## Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal **doit** s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs<sup>6</sup> répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ainsi que des chercheurs et chercheuses hors Québec. En revanche, les personnes répondant aux statuts en formation, tels que définis par les [RGC](#), ne sont pas admissibles au rôle de collaborateurs ou collaboratrices.

## Cochercheurs ou cochercheuses

Si la chercheuse principale ou le chercheur principal le juge pertinent, elle ou il peut s'adjoindre des cochercheuses ou des cochercheurs pour contribuer à l'une ou l'autre des composantes de la programmation de la Chaire. Il peut s'agir de personnes répondant à l'un des statuts suivant ([RGC](#), section « Définitions — Statuts et rôles ») :

- chercheur ou chercheuse universitaire ;
- chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne ;
- chercheur ou chercheuse de collège.

Pour connaître les exigences et les informations spécifiques relatives aux cochercheurs et cochercheuses, le cas échéant, veuillez consulter l'[annexe](#) prévue à cet effet.

La chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes dans la description de la programmation de la Chaire.

## **Autres conditions du concours**

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention sous le volet Chaire de recherche.
- Le début de la période de subvention est établi au 1<sup>er</sup> février 2023 et sa durée est de 5 ans.
- La subvention gagnerait à être bonifiée par l'établissement gestionnaire dans lequel la Chaire œuvrera afin de soutenir les activités de recherche et de formation. Cette bonification pourra prendre la forme, par exemple, d'une contribution en nature ou de déchargement d'une partie de la tâche d'enseignement de la personne titulaire de la Chaire.
- D'autres partenaires, de types public ou privé, doivent également joindre la Chaire (OSBL, ministères, etc.). Les contributions financières ou en nature de ces partenaires sont facultatives. Le cas échéant, elles devront être détaillées dans l'encadrée « Justification » du formulaire de demande de financement, dans la section « Autres sources de financement ».

---

<sup>6</sup> La définition de ces rôles est présentée dans la section « Définitions — Statuts et rôles » des [RGC](#)

- Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et demande peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou chercheur principal.
- Le concours Living Lab *Prévention de la violence armée dans la région métropolitaine* et le présent concours étant indépendants, il est possible de déposer une prédemande et une demande à titre de chercheur principal ou chercheuse principale dans chacun de ces concours. Chacune des demandes doit cependant être autoportante.
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.

### **Conditions de la subvention**

- Un rapport annuel présentant les activités réalisées pendant l'année en lien avec chacun des objectifs de la Chaire ainsi qu'une présentation des principales avancées sur le plan de la compréhension du phénomène à l'étude devra être présenté au FRQSC. Il servira de base aux rencontres de suivi organisées par le Fonds.
- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les programmations et projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Montréal.
- La personne titulaire de la Chaire devra indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture en collaboration avec **le Secrétariat à la région métropolitaine – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**, dans le cadre du [programme Actions concertées](#).



- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier.
- Au terme de la subvention, un Rapport de recherche, présentant le bilan des cinq années d'activités de la Chaire, en lien avec les objectifs initiaux, ainsi que les avancées rendues possibles grâce au financement obtenu sur le plan de la compréhension du phénomène à l'étude et des pistes de solutions dégagées, devra être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. Ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.
- Le « rapport final » (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. La chercheuse principale ou le chercheur principal devra y participer.

---

## 6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir les formulaires de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) ;
- L'évaluation scientifique (demande de financement).

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques de chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

## Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %<sup>7</sup>.

Les critères d'évaluation de la prédemande sont les suivants :

Chaire de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Adéquation de la programmation aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence de la programmation au regard des objectifs de l'appel de propositions</li><li>• Potentiel de la programmation à répondre aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li><li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li></ul>	<b>60 points</b>  Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Impact potentiel des retombées attendues pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li></ul>	<b>20 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ampleur et qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li><li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li></ul>	<b>20 points</b>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande de financement leur choix de ne pas le faire.

## **Évaluation de la demande de financement**

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

**Pour cette étape d'évaluation et ce concours, le seuil global de financement est établi à 80 %.**

---

<sup>7</sup> Voir l'[Annexe 3](#).

Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

<b>Chaire de recherche</b>		
<b>Critères</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Programmation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité, envergure, pertinence scientifique des orientations choisies et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Pertinence et précision des approches théoriques, conceptuelles et méthodologiques privilégiées</li> <li>• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<p><b>30 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et ampleur des réalisations et contributions de la personne candidate dans son domaine (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre la programmation de la Chaire et l'expertise de la personne candidate ainsi que de son équipe, le cas échéant</li> <li>• Collaborations nationales et internationales</li> <li>• Partenariats établis avec des organismes du milieu</li> </ul>	<p><b>30 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
<b>Retombées anticipées, stratégie de mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance des retombées attendues pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions</li> <li>• Qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) pour tous les acteurs concernés par la thématique de l'appel de propositions</li> <li>• Liens avec les partenaires du milieu pour la conception ou la réalisation de la programmation de la Chaire, incluant la stratégie de mobilisation des connaissances.</li> </ul>	<p><b>25 points</b></p>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à recruter des étudiant.e.s-chercheur.e.s de tous les cycles (incluant les postdoctorantes et postdoctorants) et qualité de l'encadrement offert, au-delà de ce qui est prévu dans leurs programmes d'étude</li> <li>• Diversité des activités proposées dans la programmation pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<p><b>15 points</b></p>

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans le formulaire de prédemande et de demande de financement.

### Documents requis pour la prédemande

- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant :
  - Description de la programmation (fichier PDF à joindre)
  - Bibliographie (fichier PDF à joindre)
- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale\* ;
- À joindre dans la section « Autres documents » :
  - Lettres d'appui de l'établissement gestionnaire universitaire : La proposition doit obligatoirement bénéficier de l'appui de l'établissement gestionnaire universitaire. La lettre d'appui devra préciser la nature et l'ampleur de ce soutien ;
  - Lettres d'appui des partenaires.

\*Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci soient à jour<sup>8</sup>.

### Documents requis pour la demande de financement

- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant :
  - Description de la programmation (fichier PDF à joindre)
  - Bibliographie (fichier PDF à joindre)
  - Justification des dépenses prévues (fichier PDF à joindre)

---

<sup>8</sup> Les CCV transmis avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses, le cas échéant\* ;
- À joindre dans la section « Autres documents » :
  - Lettres d'appui de l'établissement gestionnaire universitaire : La proposition doit obligatoirement bénéficier de l'appui de l'établissement gestionnaire universitaire. La lettre d'appui devra préciser la nature et l'ampleur de ce soutien ;
  - Lettres d'appui des partenaires.

\* Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les cochercheurs et les cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis.

### **Autres documents pouvant être requis pour la demande de financement**

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les cochercheurs ou cochercheuses à la retraite, de collège ou sous octroi. Plus de détails concernant ces documents sont disponibles dans l'[annexe 1](#).

---

## 8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique [FRQnet](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 31 août 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 19 septembre 2022 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique [FRQnet](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 16 novembre 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la prédemande ET de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **30 janvier 2023**.

Le début de la programmation de recherche est prévu pour le **1<sup>er</sup> février 2023**.

## 9. Renseignements

### **Pour obtenir plus d'informations sur ce concours**

Marc Bélanger, Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca) ou [marc.belanger@frq.gouv.qc.ca](mailto:marc.belanger@frq.gouv.qc.ca)

### **Pour toute question d'ordre technique**

Élizabeth Pelletier, Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Courriel : [elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca](mailto:elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca)

## 10. Annexe 1 — Exigences et informations spécifiques aux cochercheurs et cochercheuses

### **CV commun canadien (CCV) et son fichier joint des contributions détaillées**

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à jour<sup>9</sup> de chaque cochercheur et cochercheuse, à l'étape de la demande de financement. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#), [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#) peuvent être consultés au besoin.

### **Documents additionnels**

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les cochercheurs ou cochercheuses à la retraite, de collègue ou sous octroi.

#### Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

#### Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

---

<sup>9</sup> **CCV à jour** : CV commun canadien à remplir et transmettre via le site [www.ccv-cvc.ca](http://www.ccv-cvc.ca). Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides. Un formulaire ne peut être transmis aux FRQ si l'un des CCV exigés n'est pas valide.

### Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement — collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la personne bénéficiaire du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement ;
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant ;
- la demande de supplément statutaire, le cas échéant ;
- le rôle joué par cette personne dans la recherche proposée ;
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

### Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de la tâche d'enseignement. Ce montant ne doit pas excéder 50 % du salaire annuel brut, ni dépasser 40 000 \$ par an.

### Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).



## 11. Annexe 2 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROGRAMMATION DE RECHERCHE	CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial – bourses		
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle – bourses		
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle – bourses		
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle – bourses		
	Stagiaires postdoctoraux – bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège – Dégagement		*
	Chercheuses et chercheurs universitaires – Dégagement	*	
	Partenaires – Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participant·es et participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	CHAIRE	CHERCHEUR DE COLLÈGE
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

\* Le montant de ces dégagements est à prévoir à même le budget de la subvention

## 12. Annexe 3 – Grille de signification des notes - FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESRIPTIF
<b>RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT</b>	90-100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence<sup>1</sup></li> </ul>
	80-89,9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait à la norme d'excellence</li> <li>Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables</li> </ul>
	70-79,9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait partiellement à la norme d'excellence</li> </ul>
<b>70 %</b> ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande			
<b>NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT</b>	60-69,9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne satisfait pas à la norme d'excellence</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels</li> </ul>
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne répond pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes</li> </ul>

### ÉCHEC

La demande de financement (ou prédemande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

<sup>1</sup>**NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.

## 13. Annexe 4 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

### **Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion**

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles\* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

\*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

### **Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

### **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait

pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

### **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.